



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille seize le 10 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 4 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme DUBOURG à M. GEDON, M. GABARD à M. VERDIER, M. MONMARCHON à Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GEDON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

### 4 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE - ACCORD SUR LE PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a pour objectifs, entre autre, de :

- couvrir l'intégralité du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants
- rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Le 23 octobre 2015, le Préfet a sollicité l'avis des communes sur un projet de SDCI qui prévoyait la fusion des 5 communautés de communes : Canton de Blaye, Canton de Bourg, Latitude Nord Gironde, le Cubzaguais et celle de l'Estuaire Canton de Saint Ciers.

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal :

- a rejeté ce projet de SDCI
- s'est engagé à proposer une nouvelle organisation de l'intercommunalité de la Haute Gironde en concertation avec ses voisins.

Après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, le SDCI arrêté le 29 mars 2016, propose l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye à :

- 5 communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
- 7 communes de la Communauté de Communes du Canton de Bourg

Ainsi, les 21 communes intéressées par le projet d'extension de périmètre sont :

- 9 communes : membres de la Communauté de Communes du Canton de Blaye : BERSON, BLAYE, CAMPUGNAN, CARS, FOURS, PLASSAC, SAINT GENES DE BLAYE, SAINT MARTIN LACAUSSADE et SAINT PAUL
- 5 communes : Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : GENERAC, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, SAINT VIVIEN DE BLAYE et SAUGON

- 7 communes : Communauté de Communes du Canton de Bourg : BAYON, COMPS, GAURIAC, SAINT CIERS DE CANESSE, SAINT SEURIN DE BOURG, SAMONAC et VILLENEUVE.

En application de l'article 35 II de la loi NOTRe, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre dont le périmètre est modifié ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer (avis simple du conseil de communauté et accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes).

En cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale, M le Préfet prendra l'arrêté d'extension de périmètre au plus tard le 31 décembre 2016 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 12/05/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160510-30047-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK



33390 (Gironde)